

Révision du **Plan Local d'Urbanisme**



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3a

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 31 mai 2018
- ▶ Arrêt du projet le 6 septembre 2019
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 7 septembre au 12 octobre 2020
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 février 2021

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 19 février 2021

approuvant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune d'Amilly

Le Maire,

PHASE :

Approbation

Sommaire

Préalable	2
1. Encadrer le développement	3
1.1. Limiter l'étalement urbain et le mitage.....	3
1.2. Prendre en compte les programmes en cours.....	3
1.3. Optimiser l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles	3
1.4. Encadrer l'urbanisation des écarts	3
2. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local	4
2.1. Préserver l'activité agricole.....	4
2.2. Conforter les sièges d'exploitation agricole	4
2.3. Valoriser les activités artisanales, commerciales et les services de proximité	4
2.4. Poursuivre le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire.....	4
2.5. Encadrer les activités le long de la RD 923	4
3. Assurer la mobilité au sein du territoire	5
3.1. Valoriser les cheminements doux	5
3.2. Améliorer de l'accès au hameau de Ouerray.....	5
3.3. Conforter la liaison ferroviaire	5
4. Garantir la qualité environnementale de la commune	6
4.1. Préserver les espaces naturels dans les enveloppes bâties	6
4.2. Protéger les boisements	6
4.3. Protéger les zones humides et les mares dans la définition de la trame bleue.....	6
5. Préserver le cadre de vie	7
5.1. Maintenir et renforcer l'offre en matière d'équipements publics	7
5.2. Prendre en compte les risques naturels (respecter les principes d'écoulement des eaux	7
5.3. Requalifier les abords de la RD 923.....	7
5.4. Respecter les périmètres de protection du captage AEP	7
5.5. Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.....	7
5.6. Respecter le nouveau périmètre de sécurité du silo agricole	7
6. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	8
6.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel	8
6.2. Opérer le développement sur le village et le hameau de Dondainville	8
6.3. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace.....	8

Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) sont :

L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) d'Amilly consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

1. Encadrer le développement

En 2018, la commune d'Amilly comptait 1 842 habitants, contre 1 958 habitants en 1999 (source INSEE Recensement de la population 2017), soit une densité de 91,5 habitants au km².

La commune a connu une période de forte croissance entre 1968 et 1990, sa population a plus que triplé en 22 ans passant de 676 à 2 098 habitants. La phase démographique la plus significative de cette période demeure la hausse de population observée entre 1968 et 1982.

De 1968 à 1975, la commune enregistre 492 habitants supplémentaires, la croissance démographique est de l'ordre de 73% en l'espace de 7 ans, soit un taux moyen annuel de l'ordre de 10,4%. La croissance sur la période suivante est tout aussi forte. La commune gagne 611 habitants et le taux annuel de croissance avoisine les 7,5%.

Les pics de croissance correspondent à l'aménagement de lotissements importants qui ont attiré nombre de jeunes couples avec enfants.

Depuis 1990, la population ne cesse de décroître. C'est dans ce contexte, sans pour autant renouer avec les taux de croissance démographique antérieurs à 1990, que la municipalité souhaite tendre à une croissance positive mais modérée dans les dix années à venir.

En ce sens, une stratégie territoriale et foncière affirmée doit permettre de s'inscrire dans cette démarche.

1.1. Limiter l'étalement urbain et le mitage

Jusqu'à présent, la commune d'Amilly a su contenir toute forme de mitage sur son territoire. Dès lors, les orientations du projet d'aménagement proposées confortent ce principe en prévoyant le développement majoritairement sur la partie agglomérée du bourg, et qui plus est, sur des secteurs dotés d'une desserte optimale et d'infrastructures en état.

Le hameau de Dondainville, anciennement agricole, fera quant à lui l'objet d'un projet d'aménagement confortant la dynamique du village.

Cette politique d'aménagement se base principalement sur une confortation de l'enveloppe bâtie existante et traduit la volonté municipale d'adopter une gestion mesurée et économe de l'espace.

1.2. Prendre en compte les programmes en cours

Le lotissement des 6 chemins est en cours de réalisation. En toute transparence, la capacité d'accueil de ce nouveau programme est pris en compte dans les perspectives démographiques de cette révision de PLU.

1.3. Optimiser l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles

En vue de satisfaire les besoins de développement résidentiels, le développement doit donc prendre corps d'abord par l'optimisation du tissu urbain constitué. En ce sens, la municipalité souhaite favoriser l'occupation des espaces en creux mobilisables le long des voies publiques. Cette politique s'articulera toutefois avec la volonté de préservation des espaces paysagers situés au cœur de certains ilots symbolisant l'identité du village.

1.4. Encadrer l'urbanisation des écarts

En prenant le parti d'asseoir le développement résidentiel sur le bourg et de façon plus mesurée le hameau de Dondainville, le projet limite toute forme de développement des écarts.

L'atout de la commune d'Amilly étant d'avoir un bourg correctement constitué, aux limites claires et aux usages diversifiés (mixité des fonctions).

2. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

Amilly tend à conforter un statut de commune résidentielle dans la grande agglomération chartraine. La commune présente un déficit d'emplois par rapport au nombre de logements. Cette appréciation se traduit concrètement par les migrations pendulaires vers les pôles d'emplois situés hors de la commune. Pour modifier cette image, la volonté de la municipalité s'exprime clairement dans le PADD par le maintien et le développement d'activités économiques sur le territoire communal.

Le dynamisme économique d'Amilly ne se résume pas à certaines activités artisanales et commerciales. En effet, Amilly est avant tout une commune où l'activité agricole demeure omniprésente. Au-delà de l'aspect strictement économique, l'agriculture façonne et entretient le paysage local. Le développement local de la commune passe indubitablement par le maintien des sièges d'exploitation agricole en activité.

2.1. Préserver l'activité agricole

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local.

Les caractéristiques de l'agriculture céréalière beauceronne s'inscrivent dans le paysage comme élément révélateur du patrimoine culturel local. De plus, la valeur agronomique des terres est reconnue.

2.2. Conforter les sièges d'exploitation agricole

En ce sens, les exploitations agricoles en place doivent être confortées dans leur structure et les terres cultivées réservées au maintien de l'activité agricole. Cette orientation contribue à modérer la consommation de l'espace et vise à lutter contre l'étalement urbain.

2.3. Valoriser les activités artisanales, commerciales et les services de proximité

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de taille mesurée se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

2.4. Poursuivre le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire

Le développement de la zone d'activités Pôle Ouest impacte sur la structure de l'activité économique d'Amilly. L'ouverture à l'urbanisation de terrains destinés à recevoir des activités doit permettre de générer des échanges marchands et donc un dynamisme économique de premier ordre tant à l'échelle locale qu'au niveau de l'agglomération.

D'une manière plus générale, l'essor de zone d'activités permet de limiter les impacts du déséquilibre Est / Ouest de l'agglomération chartraine, avec un habitat concentré à l'Ouest et les activités économiques à l'Est.

2.5. Encadrer les activités le long de la RD 923

Les activités existantes le long de la RD 923 pourront perdurer sans connaître néanmoins que soient donner de possibilité de nouvelle création ni d'extension. Cette politique confirme ainsi l'évitement du mitage et de la dispersion du bâti dans l'environnement agricole.

3. Assurer la mobilité au sein du territoire

La mobilité est une composante essentielle du dynamisme d'Amilly. Le fonctionnement de la commune nécessite de s'adapter à une augmentation constante de l'usage de la voiture. Néanmoins, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la municipalité cherche à promouvoir et à participer au développement des pratiques de mobilités dites « durables ». Les orientations préconisées intègrent donc la démarche volontaire d'améliorer les déplacements à l'échelle du territoire communal, mais aussi dans un contexte supra –communal.

3.1. Valoriser les cheminements doux

Dans sa logique de desserte interne à la commune, la commune cherche à limiter le recours au tout l'automobile. Le renforcement du maillage entre les secteurs est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme par la création ou le maintien d'itinéraires et de liaisons douces. La municipalité cherche à exploiter toutes les possibilités.

Ainsi, au sein du bourg certains parcours pourront être complétés et en même temps qualifiés par des aménagements paysagers (chemin des écoles).

3.2. Améliorer de l'accès au hameau de Ouerray

La RD 923 constitue une coupure sur le territoire d'Amilly. Cette route limite les relations entre le bourg et le hameau d'Ouerray. Il est donc opportun de mettre en place un principe d'aménagement permettant d'améliorer la liaison routière et douce entre le bourg et le hameau d'Ouerray.

3.3. Conforter la liaison ferroviaire

Pour limiter le recours systématique à l'automobile comme seule alternative aux déplacements domiciles / travail, et conformément aux dispositions du SCOT de l'agglomération chartraine, la création d'un pôle relais intermodal pourrait être envisagé au niveau de la gare SNCF.

Un nouveau parking devra être envisagé eu égard au sous-dimensionnement de l'actuelle aire de stationnement.

4. Garantir la qualité environnementale de la commune

D'une manière générale, il convient de préserver l'environnement sous toutes ses formes. Le plateau agricole, les boisements, les mares, les pénétrations « végétales » dans le tissu urbain.

Les interfaces entre le milieu bâti et les espaces agricoles feront l'objet de mesures de préservation. Les jardins publics et privés de qualité sont considérés comme des éléments naturels qu'il convient de valoriser comme des éco-systèmes spécifiques au milieu urbain.

4.1. Préserver les espaces naturels dans les enveloppes bâties

Les espaces naturels, notamment les jardins, participent à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Cette dimension est d'autant plus forte que ces jardins constituent souvent un espace tampon entre le milieu bâti et les espaces naturels ou agricoles.

La municipalité souhaite donc limiter la constructibilité et l'aménagement de ces espaces afin, d'une part, de mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation) et, d'autre part, d'organiser les possibilités de division foncière susceptibles de densifier les espaces bâtis en adéquation avec le contexte environnemental.

4.2. Protéger les boisements

La présence de quelques boisements sur le territoire rappelle la qualité environnementale de la commune.

Outre cette dimension paysagère, la fonction écologique de ces bois est essentielle pour la biodiversité et plus particulièrement pour la faune (habitat).

4.3. Protéger les zones humides et les mares dans la définition de la trame bleue

Dans la définition de la trame bleue spécifique à la commune, la municipalité souhaite prendre en compte les différents milieux humides qui ponctuent le territoire. Différentes zones humides ont été identifiées. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à leur maintien.

Dans le même esprit, les mares sont des éléments constitutifs du patrimoine naturel local qui garantissent la présence d'une réelle biodiversité.

5. Préserver le cadre de vie

L'identité communale d'Amilly se définit au travers de son cadre de vie et plus particulièrement de son espace public. Pour rendre la ville à ses habitants, l'intervention sur l'espace public et la prise en compte du facteur risques deviennent une nécessité.

5.1. Maintenir et renforcer l'offre en matière d'équipements publics

Le renforcement de la centralité exercée à partir des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes, stade, terrains sportifs...) est à conforter. La municipalité cherche ainsi à dynamiser la vie locale au sein du bourg par l'aménagement des espaces publics. Ainsi, il est projeté la requalification des espaces publics du centre bourg autour de la structure commerciale tout comme la sécurisation de certaines entrées du village.

5.2. Prendre en compte les risques naturels (respecter les principes d'écoulement des eaux

Qu'il s'agisse des carrières souterraines, de l'écoulement naturel des eaux sur la partie ouest du bourg, des remontées de nappes, et plus particulièrement à proximité de la vallée de l'Eure (hameau de Ouerray) ou des aléas « retrait et gonflement » des argiles, la commune d'Amilly présente certains risques naturels. Il convient donc d'appliquer la réglementation en vigueur afin de restreindre l'impact de ces risques sur les secteurs sujets au développement. Il s'agit, notamment, de limiter toute forme d'imperméabilisation par la construction.

5.3. Requalifier les abords de la RD 923

En partenariat avec Chartres Métropole, la commune veillera à appuyer toute initiative visant à requalifier les abords de cette entrée d'agglomération.

5.4. Respecter les périmètres de protection du captage AEP

Le captage en eau potable, bien que situé hors de la commune, et les périmètres de protection qui lui sont associés, seront gérés de telle manière à ce qu'aucune politique d'aménagement ne vienne impacter sur la qualité et la fragilité de la ressource en eau.

5.5. Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Les dispositions préfectorales prendront en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ce qui permettra de limiter les nuisances phoniques dans les nouvelles constructions impactés par les voies concernées.

5.6. Respecter le nouveau périmètre de sécurité du silo agricole

Le projet prendra en compte la présence du silo existant sur la partie ouest du bourg et ne permettra pas des aménagements en contiguïté de cette installation

6. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale.

La municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet

6.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

Les espaces urbanisés et urbanisables sont clairement définis en fonction des besoins de la collectivité. L'essentiel des secteurs porteurs de développement est déjà inscrit dans ou en contiguïté immédiate de l'enveloppe bâtie du village (espaces en creux, renouvellement ou réhabilitation, extension mesurée rue de Cintray).

Le projet d'aménagement ne reconduit pas des dispositions d'aménagement antérieures qui conduisaient à envisager une extension du secteur d'équipements sur la partie Est du village et conforte dans cette voie explicitement l'activité agricole sur cette partie du territoire.

6.2. Opérer le développement sur le village et le hameau de Dondainville

Le projet d'aménagement porte le développement à venir sur des secteurs correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, il propose une gestion maîtrisée de l'espace et une politique de densification, de diversification et d'extension maîtrisée de la forme urbaine.

Cette stratégie ne pourra trouver une traduction opérationnelle et une réelle faisabilité que par la mise en place de politiques programmées et précisées au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières OAP garantissant l'intérêt général en s'imposant à l'intérêt particulier.

6.3. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace

- Définir la surface consommée à destination résidentiel

Les terrains pressentis à recevoir ne nouvelles constructions à vocation résidentielle couvrent une emprise foncière d'environ 8 hectares (3.5 hectares étant des terrains agricoles). Cette surface allouée pourra accueillir environ quatre-vingt-dix habitations. Une fois les espaces non cessibles déduits (voirie, espace public...) la densité attendue se de l'ordre de 16 logements à l'hectare.

- Valoriser la place des espaces naturels dans l'armature urbaine

Le projet cherche à affirmer la place de la nature « en ville ». A ce titre, environ 3.6 hectares de jardins et d'espaces publics font l'objet d'une reconnaissance spécifique (inscription au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme). Par ailleurs, la dimension naturelle du village se traduit par la mise en place d'une zone naturelle à vocation d'équipements, visant ainsi, entre autres, à limiter l'imperméabilisation des sols.

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amilly

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



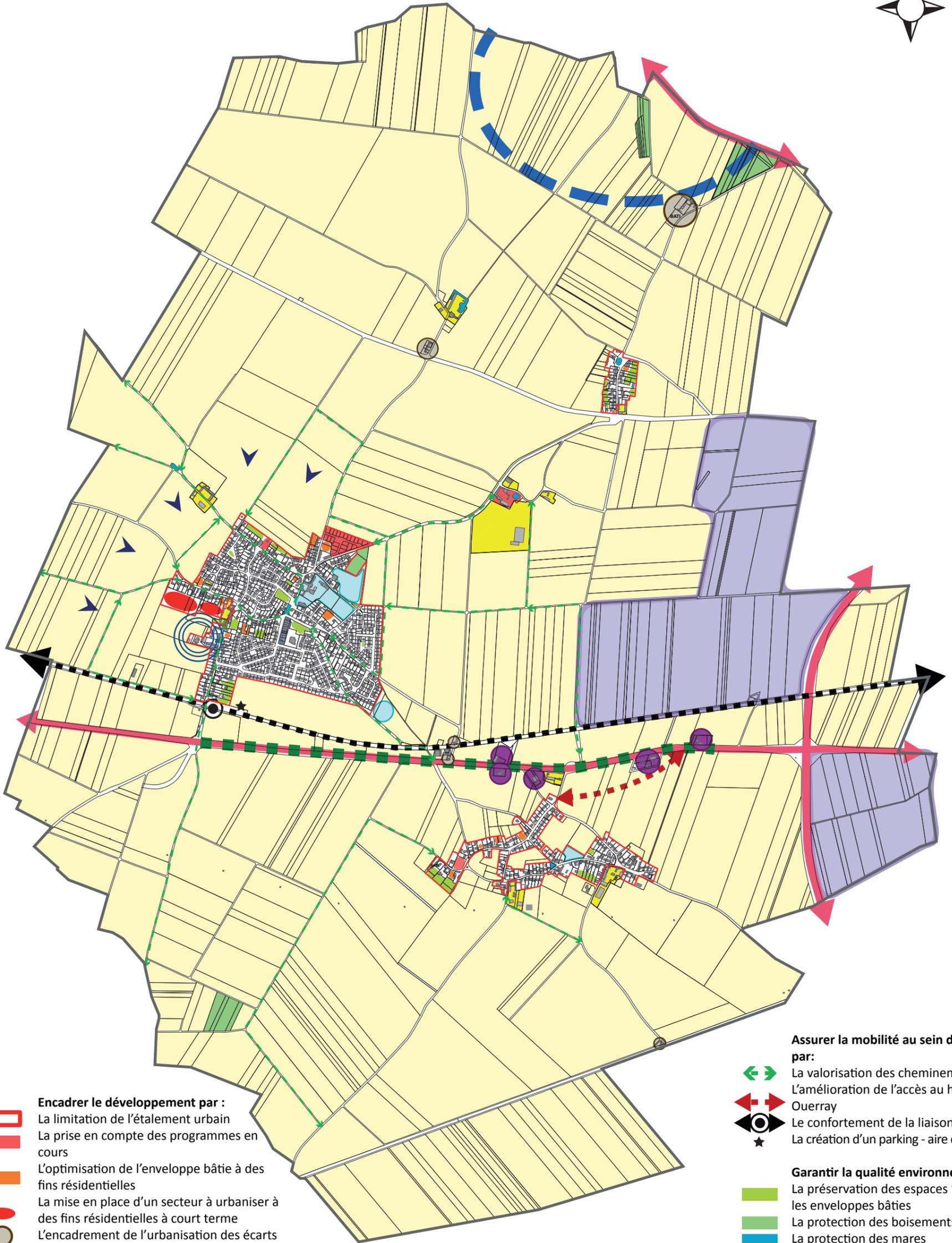
- Encadrer le développement par :**
- La limitation de l'étalement urbain
- La prise en compte des programmes en cours
- L'optimisation de l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles
- La mise en place d'un secteur à urbaniser à des fins résidentielles à court terme
- L'encadrement de l'urbanisation des écarts

- Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :**
- La préservation des terres agricoles
- Le confortement des sièges d'exploitation agricole et du centre équestre
- La valorisation du commerce de proximité
- Le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire
- L'encadrement des activités le long de la RD923

- Assurer la mobilité au sein du territoire par :**
- La valorisation des cheminements doux
- L'amélioration de l'accès au hameau de Ouerray
- Le confortement de la liaison ferroviaire
- La création d'un parking - aire de covoiturage

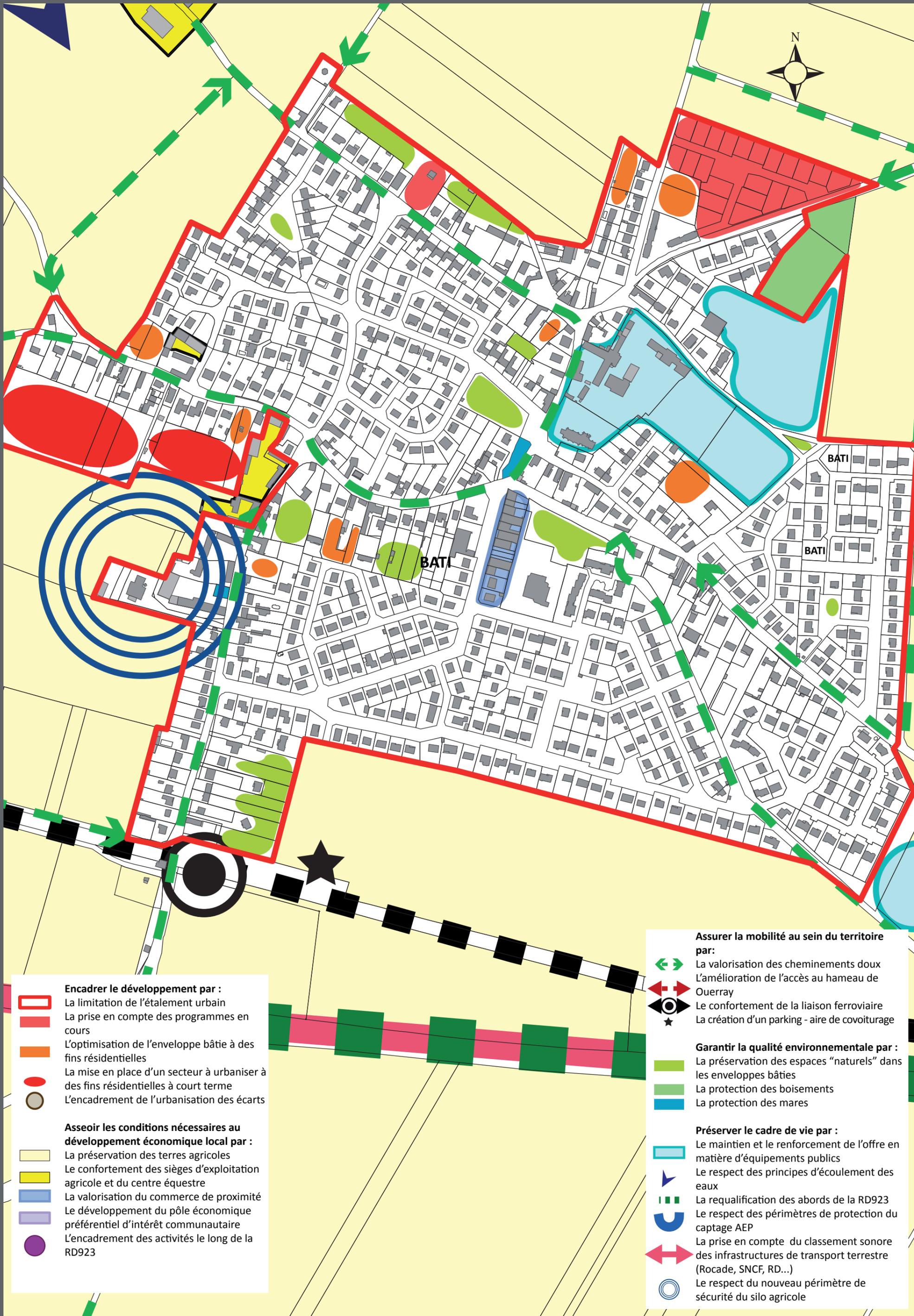
- Garantir la qualité environnementale par :**
- La préservation des espaces "naturels" dans les enveloppes bâties
- La protection des boisements
- La protection des mares

- Préserver le cadre de vie par :**
- Le maintien et le renforcement de l'offre en matière d'équipements publics
- Le respect des principes d'écoulement des eaux
- La requalification des abords de la RD923
- Le respect des périmètres de protection du captage AEP
- La prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Rocade, SNCF, RD...)
- Le respect du nouveau périmètre de sécurité du silo agricole



Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amilly

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Encadrer le développement par :

- La limitation de l'étalement urbain
- La prise en compte des programmes en cours
- L'optimisation de l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles
- La mise en place d'un secteur à urbaniser à des fins résidentielles à court terme
- L'encadrement de l'urbanisation des écarts

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :

- La préservation des terres agricoles
- Le confortement des sièges d'exploitation agricole et du centre équestre
- La valorisation du commerce de proximité
- Le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire
- L'encadrement des activités le long de la RD923

Assurer la mobilité au sein du territoire par :

- La valorisation des cheminements doux
- L'amélioration de l'accès au hameau de Ouerray
- Le confortement de la liaison ferroviaire
- La création d'un parking - aire de covoiturage

Garantir la qualité environnementale par :

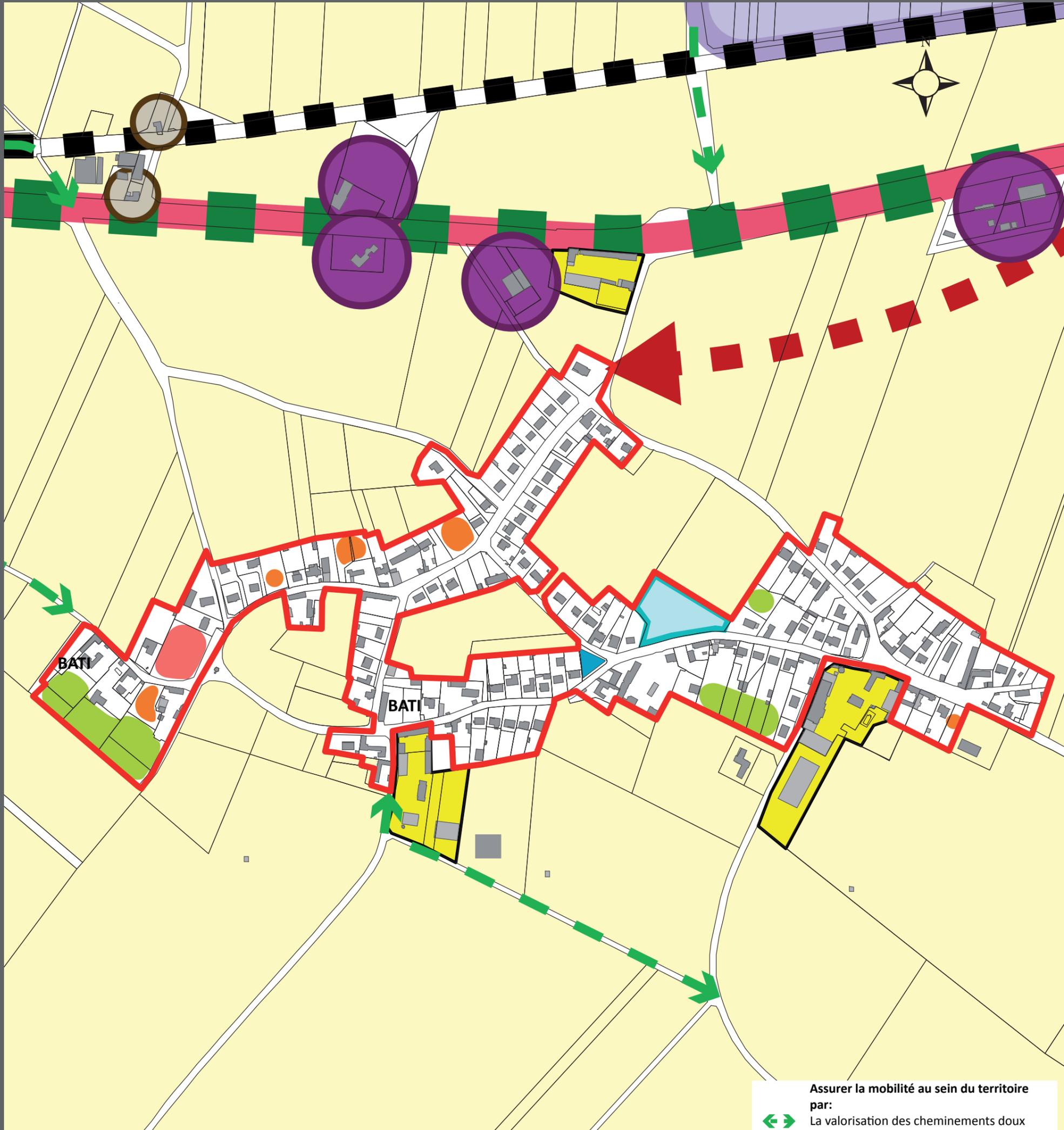
- La préservation des espaces "naturels" dans les enveloppes bâties
- La protection des boisements
- La protection des mares

Préserver le cadre de vie par :

- Le maintien et le renforcement de l'offre en matière d'équipements publics
- Le respect des principes d'écoulement des eaux
- La requalification des abords de la RD923
- Le respect des périmètres de protection du captage AEP
- La prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Rocade, SNCF, RD...)
- Le respect du nouveau périmètre de sécurité du silo agricole

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amilly

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

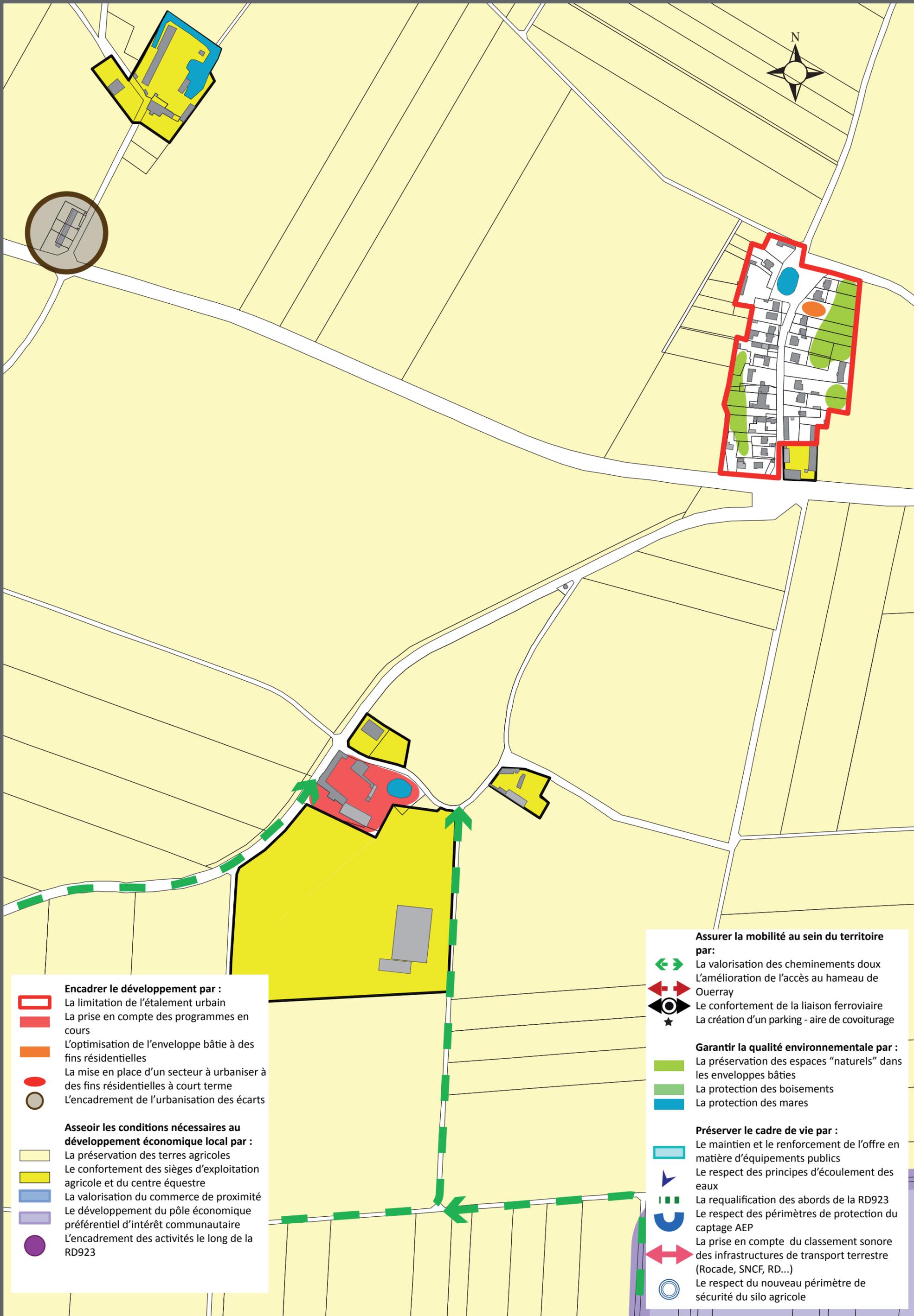


- Encadrer le développement par :**
 - La limitation de l'étalement urbain
 - La prise en compte des programmes en cours
 - L'optimisation de l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles
 - La mise en place d'un secteur à urbaniser à des fins résidentielles à court terme
 - L'encadrement de l'urbanisation des écarts
- Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :**
 - La préservation des terres agricoles
 - Le confortement des sièges d'exploitation agricole et du centre équestre
 - La valorisation du commerce de proximité
 - Le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire
 - L'encadrement des activités le long de la RD923

- Assurer la mobilité au sein du territoire par:**
 - La valorisation des cheminements doux
 - L'amélioration de l'accès au hameau de Ouerray
 - Le confortement de la liaison ferroviaire
 - La création d'un parking - aire de covoiturage
- Garantir la qualité environnementale par :**
 - La préservation des espaces "naturels" dans les enveloppes bâties
 - La protection des boisements
 - La protection des mares
- Préserver le cadre de vie par :**
 - Le maintien et le renforcement de l'offre en matière d'équipements publics
 - Le respect des principes d'écoulement des eaux
 - La requalification des abords de la RD923
 - Le respect des périmètres de protection du captage AEP
 - La prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Rocade, SNCF, RD...)
 - Le respect du nouveau périmètre de sécurité du silo agricole

Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amilly

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



- Encadrer le développement par :**
 - La limitation de l'étalement urbain
 - La prise en compte des programmes en cours
 - L'optimisation de l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles
 - La mise en place d'un secteur à urbaniser à des fins résidentielles à court terme
 - L'encadrement de l'urbanisation des écarts
- Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local par :**
 - La préservation des terres agricoles
 - Le confortement des sièges d'exploitation agricole et du centre équestre
 - La valorisation du commerce de proximité
 - Le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire
 - L'encadrement des activités le long de la RD923

- Assurer la mobilité au sein du territoire par :**
 - La valorisation des cheminements doux
 - L'amélioration de l'accès au hameau de Ouerray
 - Le confortement de la liaison ferroviaire
 - La création d'un parking - aire de covoiturage
- Garantir la qualité environnementale par :**
 - La préservation des espaces "naturels" dans les enveloppes bâties
 - La protection des boisements
 - La protection des mares
- Préserver le cadre de vie par :**
 - Le maintien et le renforcement de l'offre en matière d'équipements publics
 - Le respect des principes d'écoulement des eaux
 - La requalification des abords de la RD923
 - Le respect des périmètres de protection du captage AEP
 - La prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Rocade, SNCF, RD...)
 - Le respect du nouveau périmètre de sécurité du silo agricole